



Recommandation 362 (1963)¹

Commercialisation des produits agricoles

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Notant les travaux extrêmement utiles sur la commercialisation des produits agricoles qui sont en cours au sein de l'O.C.D.E., de l'O.A.A. et d'autres organisations ;

Constatant les difficultés que soulève l'évaluation des tendances de l'agriculture européenne, du fait de l'insuffisance et du manque de coordination des statistiques agricoles publiées par les pays membres, et de l'absence presque totale d'études sur les projets et les programmes de culture des agriculteurs ;

Notant le développement des associations de consommateurs et des organismes de protection des consommateurs dans les Etats membres,

Recommande au Comité des Ministres :

D'inviter instamment les Etats membres à appuyer sans réserve les travaux des organisations précitées, et à mettre notamment en oeuvre leurs recommandations tendant à coordonner les règlements vétérinaires et d'hygiène animale, de façon à entraver le moins possible les échanges européens ;

De procéder à des consultations avec les Etats membres et les associations nationales d'agriculteurs pour déterminer les types d'études des marchés et de services d'information qui seraient les plus utiles aux agriculteurs dans l'établissement de leurs plans de production, et pour trouver les moyens de convaincre les agriculteurs de l'importance de statistiques exactes ;

D'assurer la coordination des travaux des associations de consommateurs en Europe, et de les mettre en rapport avec l'O.C.D.E., l'O.A.A. et d'autres organisations internationales.

1. Discussion par l'Assemblée le 10 mai 1963 (8e séance) (voir [Doc. 1591](#), rapport de la commission de l'Agriculture).
Texte adopté par l'Assemblée le 10 mai 1963 (8e séance).

